

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARDECHE

COMMUNE DE
07590 ST ETIENNE DE LUGDARES
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le quatorze du mois de décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal dûment convoqués le 09 décembre 2016 se sont retrouvés en salle de la mairie de Saint-Etienne de Lugdarès sous la présidence de Monsieur Marc CHAMPEL.

Etaient présents : Monsieur Marc Champel, Madame Françoise Benoit, Monsieur Jean Marie Bousseroles, Monsieur Jean Louis Chaze, Monsieur Mathieu Clavel, Monsieur Henri Darbousset, Monsieur Cyril Mall Madame Valérie Rouveyrol et, Monsieur Dominique Teyssier, Monsieur Jean Marie Vialle, Monsieur Jean Claude Villesseche.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique Teyssier.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes Pour :
Votes Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : cession de terrain à la Gazelle

Monsieur le Maire indique que Monsieur et Madame Jean Marie Vallière demeurant route de Borne, 07590 St Etienne de Lugdares ont manifesté le désir d'acquérir le terrain qui entoure leur maison et qui parfois même, se trouve, en partie, supporter leurs biens.

Il indique qu'une visite sur place a permis de se rendre compte de la réalité de la situation et de constater que les limites cadastrales des propriétés de Monsieur et Madame Besnard comme celle de la Commune ou de Monsieur et Madame Jean Marie Vallière ne correspondent pas à la réalité. Il y aurait donc lieu de faire réaliser, à frais partagés, un bornage des propriétés privées et de la voie communale.

Si le Conseil décidait du principe de la cession il y aurait lieu de tenir compte dans le prix réclamé de l'emprise que la Commune a opéré sur la propriété Vallière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **De faire réaliser un bornage de la voie communale avec la propriété Vallière et avec la propriété Bésnard ; les frais seront partagés.**
- **De demander une enquête publique dont les frais seront supportés par l'acquéreur ;**
- **De céder la partie telle que figurant sur le plan annexé pour un montant forfaitaire de 500€.**

OBJET : Conventions entre la Commune et le CCAS concernant la mise à disposition de locaux

Monsieur le Maire indique qu'au premier janvier 2017, suite au transfert des biens de la Communauté à la Commune et de la disparition du CIAS, les conventions qui liaient la Communauté au CIAS doivent être signées entre la Commune et le CCAS.

Monsieur le Maire indique que les conventions concernent :

- La location de la buanderie et divers locaux attenants
- La location du Foyer de Vie « les Tilleuls »
- La location de la crèche

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide, à l'unanimité, de reprendre les conventions existant entre la CDC et le CIAS et de les adapter en remplaçant la CDC par la Commune et le CIAS par le CCAS.**
- **Donne mandat au Maire pour entreprendre les démarches correspondantes ;**
- **Donne mandat à Monsieur Dominique TEYSSIER, 1^{er} adjoint pour signer au nom de la Commune.**

OBJET : Nouvelle bonification indiciaire

Monsieur le Maire indique que nous avons délibéré pour attribuer 10 points de NBI aux agents techniques titulaires et qu'il y aurait lieu de délibérer concernant Mme Béatrice BAUD dont la titularisation interviendra en janvier prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré donne son accord à l'unanimité.

OBJET : indemnités de Mme la Perceptrice

Monsieur le Maire indique au Conseil que Madame la perceptrice a transmis l'état liquidatif des indemnités auxquelles elle peut prétendre au titre des conseils et de la confection des budgets.

Monsieur le Maire fait part des difficultés rencontrées dans le fonctionnement normal des relations que toute Collectivité doit avoir avec son comptable (non réponse au téléphone, perte de documents, non prise en charge en temps voulu des titres et des mandats induisant des rappels et des majorations et des difficultés pour les entreprises,). En outre, concernant plus particulièrement les indemnités sollicitées, Monsieur le Maire indique que c'est la première année en trente trois ans de mandat qu'il n'a pu obtenir les conseils sollicités sachant qu'ils n'ont pas été nombreux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de ne pas attribuer les primes sollicitées.

OBJET : subvention Stevenson

Le conseil municipal a décidé de renvoyer cette demande à une séance ultérieure.

OBJET : dégâts d'orages (information)

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de faire un recensement des travaux à réaliser et d'établir un ordre de priorité

Le Conseil indique qu'il y a lieu d'examiner, également les travaux réalisables en régie et ceux qui devront être réalisés en entreprise.

Un groupe d'élus se charge de mener à bien cette étude.

OBJET : desserte de la forêt de la Chaze (information)

Monsieur J.L. Chaze indique l'avancement de l'étude réalisée par M. Golliard de l'ONF et des points restant à examiner. Il indique que, compte tenu de la disponibilité de M. Golliard, les demandes de subvention ne pourront intervenir avant le printemps pour des réponses à l'automne ; il précise que les aides cumulées devraient avoisiner 80% compte tenu que la voie de desserte concerne tout à la fois une forêt publique mais également des boisements privés. Il ne sera donc pas possible d'entreprendre tous les travaux en 2017. Par contre ce laps de temps peut être mis à profit pour contacter les différents propriétaires.

OBJET : éclairage public (information)

Monsieur le Maire indique qu'il y aurait lieu d'étudier les différentes demandes de lampes en fonction de leur contribution à la sécurité publique.

La Commission des travaux se charge d'étudier cette affaire.